



République Française

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

PREAMBULE

La commune de Sainte-Ouenne organise des services périscolaires pour tous les enfants scolarisés. Ils comprennent la restauration scolaire et l'accueil périscolaire (garderie, pause méridienne et activités périscolaires liées à la modification du temps de travail).

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments d'activités et d'animations différents et complémentaires à l'école.

Ces accueils sont assurés par du personnel qualifié sous la responsabilité de la Commune.

ARTICLE I : INSCRIPTION

L'accueil par les services périscolaires est exclusivement réservé aux enfants scolarisés à l'école Marc Gautier.

L'inscription sera effectuée auprès de la mairie soit en début d'année par les parents ou par un représentant dûment mandaté soit par une fréquentation de l'enfant.

L'inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

Lors du premier passage une fiche de renseignements est remise à chaque enfant et devra être retournée complétée au responsable.

Pour les activités périscolaires et la garderie, si dix minutes après la fin des cours ou des activités périscolaires, un parent ou une personne désignée n'est pas là pour emmener un enfant, celui-ci est placé en activités périscolaires ou à la garderie par le personnel ou l'enseignant responsable. L'inscription de cet enfant sera automatiquement faite par l'animatrice.

Le personnel n'est pas habilité à donner de médicaments aux enfants, même sur ordonnance médicale, excepté pour les élèves atteints de pathologie chronique et pour lesquels a été signé un Projet d'Accueil Individualisé. La mise en place de ce PAI se fait à la demande de la famille en lien avec le Directeur de l'école, le médecin scolaire et le Maire de la Commune.

ARTICLE II : HORAIRES ET ACTIVITES

1. La garderie périscolaire

La garderie fonctionne tous les jours selon deux plages horaires :

- Le matin de 7h15 à 8h50
- L'après-midi de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 12h à 12h30.

Le matin de la rentrée scolaire, il n'y a pas de garderie.

Les familles sont invitées à déposer et reprendre leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de l'accueil de la garderie.



République Française

Pour les enfants scolarisés en maternelle, seules les personnes indiquées sur la fiche d'inscription sont autorisées à venir chercher les enfants.

L'animatrice de la garderie a toute latitude pour organiser des activités après le goûter (jeux, dessins). Si des parents souhaitent que les exercices scolaires soient étudiés à la garderie, ils devront en faire la demande à l'animatrice. Ce temps d'étude surveillée ne pourra commencer avant 17h00 et seulement pendant une demi-heure en fonction du nombre d'enfants présents.

2. Le restaurant scolaire et la pause méridienne

Ils fonctionnent de 11h45 à 13h20.

Compte tenu du nombre d'élèves, deux services sont mis en place. Les repas sont servis de 11h45 à 12h30 pour les plus petits et de 12h30 à 13h20 pour les grands.

Les élèves ne mangeant pas à la cantine ne peuvent être accueillis à l'école avant 13h20.

3. Les activités périscolaires liées à la modification du temps de travail

Elles sont mises en place de 15h45 à 16h30.

Les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) à l'entrée de la cour de l'école rue du Stade. Chaque jour, l'activité commencée devra être terminée par l'enfant (les parents ne pourront pas venir chercher l'enfant avant 16h30).

Pour les enfants scolarisés en maternelle, seules les personnes indiquées sur la fiche d'inscription sont autorisées à venir chercher les enfants.

C'est un lieu d'éducation et de socialisation. Situées à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, famille, temps libre), ils doivent être coordonnés et complémentaires. Ils sont conçus pour que les enfants puissent y acquérir des compétences et des savoirs, non liés aux apprentissages traditionnels. Les animatrices ont toute latitude pour organiser des activités qui seront obligatoires pour les enfants.

ARTICLE III : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les services périscolaires se déroulent dans les locaux du groupe scolaire. Les enfants qui fréquentent les services périscolaires sont placés sous la responsabilité de la Commune.

Les cantinières (Mmes SICOT ET ALIZÉ) sont responsables des repas et de la discipline. Quatre autres personnes interviendront dans la cantine pour assurer le bon déroulement du repas ainsi que de la discipline.

Une personne (Mme GRELAUD) recrutée par la municipalité est responsable du goûter et de la discipline. D'autres personnes interviendront pour assurer le bon déroulement du temps de garderie.

La municipalité se réserve le droit de changer de personnel pour des raisons d'organisation.



République Française

En cas d'accident survenant pendant le temps périscolaire, le personnel de surveillance informe au plus vite la famille, le Directeur d'école et la commune. Si les parents ne peuvent être contactés pour en être informés, le personnel d'encadrement interviendra selon les instructions portées sur la fiche de procédure d'urgence.

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires.

ARTICLE IV : RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

1. – Respect des personnes

La correction envers chacune des personnes travaillant à l'école est de règle en toute circonstance. Le personnel communal s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les enfants comme leurs familles doivent s'interdire toute parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents municipaux et respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Aucune violence sous quelque forme que ce soit ne sera tolérée. Elle pourra entraîner des sanctions.

2. – Respect des biens

Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel.

Les dégradations entraîneront réparation financière ou participation directe à la remise en état, sans préjuger de sanctions disciplinaires éventuelles.

3. – Propreté et hygiène

La propreté est l'affaire de tous. Chacun doit veiller à respecter le travail du personnel de service.

Le restaurant scolaire

A la cantine, le personnel communal est seul responsable du placement des enfants. Dans une perspective éducative, le personnel invitera les enfants à goûter tous les mets proposés. Aucun gaspillage ou jeu avec la nourriture ne sera toléré.

Les serviettes de table sont obligatoires et doivent être fournies par les parents (prévoir un élastique pour les petits). Elles doivent être changées chaque semaine.

Les repas des enseignants et du personnel devront être pris dans le restaurant scolaire qu'ils soient fournis ou non par la municipalité.

La garderie périscolaire

Pour le temps de garderie, les enfants peuvent emporter un goûter qui doit pouvoir se conserver sans être mis au frais. La commune ne peut être tenue pour responsable de la qualité et de la conservation des goûters.



République Française

4. Sanctions

Tout comportement (agression verbale, agitation excessive....), de nature à entraîner un dysfonctionnement du service, est relaté dans une fiche d'incident par le personnel d'encadrement.

En cas d'indiscipline, les sanctions suivantes seront appliquées en fonction de la faute commise :

- 1^{er} avertissement : rappel au règlement
- 2^{ème} avertissement : rencontre entre l'enfant, ses parents et le personnel d'encadrement
- 3^{ème} avertissement : avertissement de parents par courrier par la municipalité
- 4^{ème} avertissement : convocation de l'élève et de sa famille à la Mairie
- 5^{ème} avertissement : exclusion temporaire de quatre journées
- 6^{ème} avertissement : exclusion définitive

Les cinquième et sixième sanctions seront décidées à la suite d'une réunion entre le personnel responsable, le Maire ou un adjoint, après avoir entendu l'élève et ses parents. Ceux-ci pourront se faire assister d'un membre de l'association des parents d'élèves.

ARTICLE V : FACTURATION ET TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Ils sont révisables en début ou cours d'année. Trois relevés sont effectués à partir du cahier de présence et sont adressés aux parents par la perceuteur.

1. – La garderie périscolaire

Selon le temps de présence de l'enfant (pour le matin arrivée après 8h00 et pour le soir départ avant ou après 17h30) une facturation différente est appliquée.

Il est possible de payer la garderie avec des chèques CESU préfinancés.

Un forfait fixé au double du tarif en vigueur par quart d'heure de dépassement, sera facturé à titre de pénalité au-delà de 18h30.

2. – Le restaurant scolaire

Pour les parents désireux d'étaler le paiement des factures de cantine, il est possible d'opter pour le prélèvement automatique par mois sur la base du réel. La demande devra être renouvelée chaque année auprès du secrétariat de mairie.

Pour les absences prévues, la durée doit être notifiée par écrit à la cantinière une semaine avant. Les repas non pris ne seront pas comptabilisés.

Pour les absences imprévues, la durée doit être notifiée par écrit à la cantinière. Une carence correspondant au prix de deux repas sera appliquée.



République Française

Dans tous les cas, les absences ne peuvent être signalées que pendant les jours de fonctionnement de la cantine.

3. –Les activités périscolaires liées à la modification du temps de temps de travail

Elles sont gratuites pour les familles. Leurs coûts sont pris en charge par la collectivité.

ARTICLE VI

Le seul fait d'inscrire un enfant à un service périscolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

La famille s'engage à signaler tous changements de contacts, de coordonnées, de situation à la Mairie.

Pour le Maire
L'Adjointe aux affaires scolaires

